

Proposition d'approbation du projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences sociales entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de STRASBOURG

CD/2019/055

Service chef de file :

I - Mission action sociale de proximité

Résumé :

Le parcours de vie de chaque Bas-Rhinois est le fil conducteur des politiques conduites par le Département du Bas-Rhin.

Assurer la mise à l'abri des plus démunis et résoudre durablement les situations de grande détresse, soutenir l'autonomie des personnes et sortir de la précarité des biens et des liens, consolider la conscience et l'engagement citoyens et offrir aux personnes la possibilité de se révéler et de s'épanouir, individuellement, en famille et dans la société constituent autant de priorités mises en oeuvre sur l'ensemble du territoire bas-rhinois : chaque Bas-Rhinois doit avoir les mêmes chances et les mêmes possibilités d'accompagnement et de suivi, quel que soit son territoire d'habitation.

Cette égalité des capacités doit être croisée avec les spécificités et les réalités de chaque territoire, pour assurer l'efficacité, la proximité et l'humanité des interventions du Département.

Ce sont ces priorités qui fondent le partenariat entre le Département et la Ville de Strasbourg, partenariat créé à partir d'une réalité historique et réaffirmé dans le cadre du renouvellement de la convention de délégation en 2018 par un engagement sociétal et politique commun pour les sept prochaines années.

Dans ce cadre de partenariat, le présent rapport propose d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de délégation des compétences sociales entre le Département et la Ville de Strasbourg signée le 1er juin 2018 afin de prendre en considération, comme le prévoit la convention, les évolutions de la politique départementale et de faire évoluer en conséquence la dotation de fonctionnement versée par le Département à la Ville de Strasbourg pour l'exercice des missions déléguées.

L'article V - Dispositions Financières de la convention de délégation des compétences sociales entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg signée le 1^{er} juin 2018 définit les modalités de calcul relatives au financement des missions déléguées par le Département à la Ville de Strasbourg.

Cet article dispose notamment que le «calcul de l'assiette de référence peut être renégocié à l'initiative du Département ou de la Ville en cas de changement significatif dans l'équilibre de la convention dû à des évolutions législatives ou réglementaires modifiant de manière substantielle le périmètre, la nature, ou les conditions fondamentales d'exercice des missions déléguées ou lié à l'évolution des politiques

départementales ou communales, ou en cas de modification législative ayant un impact significatif sur le coût des masses salariales».

En 2018, le Département a souhaité faire évoluer sa politique départementale en adoptant le plan d'action «Un avenir pour nos enfants». Ce plan constitue la feuille de route du Département du Bas-Rhin dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et des familles pour la période 2018 – 2023.

Il propose une politique éducative et d'accompagnement global à tous les âges de la vie. Ce plan traduit les engagements concrets pour les enfants, les jeunes et toutes les familles bas-rhinoises, selon les axes suivants :

- la prévention précoce ;
- un parcours adapté pour chaque jeune ;
- les jeunes comme atout d'une société plus inclusive ;
- les territoires, écosystèmes bienveillants.

Sur le territoire de la Ville de Strasbourg, ces missions nécessitent le renforcement conjoint des modalités d'intervention du Département et de la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg a été largement associée à son élaboration. Ce plan prévoit en particulier de renforcer la prévention précoce et notamment le rôle de la Protection Maternelle et Infantile dont le Département est chef de file. Dans le cadre des missions déléguées sur son territoire, la Ville de Strasbourg bénéficiera ainsi de moyens financiers complémentaires à hauteur de 2 ETP répartis sur la période 2020-2022 (0,5 ETP en 2020, 1 ETP en 2021 et 0,5 ETP en 2022).

Le plan prévoit également de renforcer les équipes médico-sociales territoriales en charge de l'évaluation des informations préoccupantes. La Ville de Strasbourg bénéficiera ainsi de moyens financiers supplémentaires au titre de cette mission à hauteur de 1,5 ETP (1 ETP dès 2019 et 0,5 ETP en 2020).

L'avenant proposé vise à prendre en considération, comme le prévoit la convention, les évolutions de la politique départementale et à faire évoluer en conséquence la dotation de fonctionnement versée par le Département à la Ville de Strasbourg pour l'exercice des missions déléguées.

Il est prévu que le montant du remboursement d'un ETP complémentaire soit fixé forfaitairement à 46 150 €.

Ainsi, les financements accordés et le montant de l'assiette de base de la dotation évoluent de la manière suivante sur la période 2019-2023 :

Année	Nombre d'ETP complémentaires financés	Financement complémentaire accordé (hors prise en compte de l'évolution de la masse salariale)	Montant de l'assiette de base pris en compte pour le calcul de la dotation de l'année
2019	1	46 150 €	Assiette de base 2018
2020	1	46 150 €	Assiette de base 2019 + 46 150 €
2021	1	46 150 €	Assiette de base 2020 + 46 150 €
2022	0,5	23 075 €	Assiette de base 2021 + 46 150 €
2023	/	/	Assiette de base 2022 + 23 075 €

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
1232	011-62878-50	12 292 760,00 €	6 169 555,00 €	46 150,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- *approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences sociales entre le Département et la Ville de Strasbourg joint en annexe ;*
- *décide de faire évoluer la dotation de fonctionnement versée par le Département du Bas-Rhin à la Ville de Strasbourg afin de prendre en compte le remboursement d'un ETP complémentaire dont le montant est fixé à 46 150,00 € ;*
- *autorise le Président du Conseil Départemental à le signer.*

Strasbourg, le 23/10/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY